



L'an deux mille vingt-deux le 15 du mois de décembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 8 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas- M. BECKER Bernard – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain -M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon -

**Procurations** : M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. WARRION Jacky – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. Claude THOMAS – M. IEMETTI Jean Marc à M. Franck BRIDARD – M. BARTHELEMY Philippe à M. MATHIEU Denis – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – Mme JELLEN Nelly à M. CAPS Antony -

**Excusé(s)** : Mme LORETTE Delphine – M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole – M. COLOMBI Philippe – Mme HUART Sonia

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **40 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 31

Pouvoirs : 9

Excusés : 5

**Votants : 40**

Date d'affichage : 20 décembre 2022

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : **39**

Contre

Absention : 1

**ASSAINISSEMENT**

04/12/2022

**APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement, de la GEMAPI et de la gestion de l'assainissement non collectif rappelle que la compétence eau potable sur le Sud du territoire est exercée sous forme d'une délégation de service public (DSP).

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport ci-annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. qui rappelle les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Après avoir pris connaissance du rapport préalable présenté en groupe projet hydraulique/finances le 30/11/2022 relatif au choix et au mode de dévolution du service public,

Le conseil Communautaire, considérant :

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la communauté de communes seille et grand couronné (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion administrative du service...) sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a fait le choix de déléguer l'exploitation de son service d'eau potable.

Que dans le cadre de la consultation, les candidats seront interrogés sur une durée de contrat de 5 ans à partir du 31/12/2023.

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences pour la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour - 1 abstention**

- **Adopte** le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- **Retient** pour le contrat une durée de 5 ans ;
- **Organise** le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique (procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau)
- **Autorise** le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.



CLAUDE THOMAS  
2022.12.21 08:23:01 +0100  
Ref:20221219\_102601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

# Communauté de Communes Seille Grand Couronné

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU FUTUR  
MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

*Synthèse sur le choix du mode de gestion retenu*

# Synthèse de la notation de l'étude de mode de gestion

## APPRECIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Critères de notation et barème		Régie intégrale	Régie + marchés publics	Affermage
Critères techniques	Maîtrise des conditions d'exécution du service	10,0	10,0	6,0
	Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	0,6	1,2	2,4
	Maîtrise de la politique sociale du service	5,6	5,6	4,2
	<b>Total</b>	<b>16,2</b>	<b>16,8</b>	<b>12,6</b>
	Qualité des prestations sur les installations	8,4	11,2	11,2
	Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	3,2	4,8	6,4
	Intégration du développement durable	4,8	4,8	6,4
	<b>Total</b>	<b>16,4</b>	<b>20,8</b>	<b>24,0</b>
	Gestion des crises	2,4	3,6	6,0
	Suivi du programme de renouvellement	8,4	8,4	11,2
<b>Total</b>	<b>10,8</b>	<b>12,0</b>	<b>17,2</b>	
<b>Total critères techniques</b>		<b>43,4</b>	<b>49,6</b>	<b>53,8</b>
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	2,4	3,6	4,8
	Coût prévisionnel d'exploitation	2,9	12,2	25,0
	<b>Total critères économiques</b>	<b>5,3</b>	<b>15,8</b>	<b>29,8</b>
<b>Note totale</b>		<b>48,7</b>	<b>65,4</b>	<b>83,6</b>
<b>Classement final</b>		<b>3ème</b>	<b>2ème</b>	<b>1er</b>

## Zoom sur les coûts prévisionnels d'exploitation (estimation annuelle)

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
			Régie intégrale
<b>Détail des charges</b>			
Personnel	410 000 €	221 144 €	221 144 €
Énergie	90 459 €	75 383 €	75 383 €
Achats d'eau	261 700 €	261 700 €	261 700 €
Produits de traitement	6 555 €	5 700 €	5 700 €
Analyses	4 485 €	3 900 €	3 900 €
Sous-traitance, matières et fournitures	82 168 €	71 450 €	71 450 €
Impôts locaux et taxes	9 275 €	9 275 €	9 275 €
Autres dépenses d'exploitation	97 786 €	86 675 €	78 675 €
<i>Télécommunications</i>	4 399 €	3 825 €	3 825 €
<i>Engins et véhicules</i>	47 409 €	41 225 €	41 225 €
<i>Informatique</i>	33 386 €	30 075 €	22 075 €
<i>Assurance</i>	6 584 €	5 725 €	5 725 €
<i>Locaux</i>	4 600 €	4 600 €	4 600 €
<i>Divers</i>	1 409 €	1 225 €	1 225 €
Contribution des services centraux et recherche	0 €	17 213 €	20 250 €
Frais de contrôle du service	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Renouvellement - garantie de continuité de service	14 231 €	12 375 €	12 375 €
Renouvellement - programme contractuel	14 835 €	12 900 €	12 900 €
Renouvellement - fonds contractuel	55 286 €	48 075 €	48 075 €
Investissements	24 351 €	21 175 €	21 175 €
Investissements du domaine privé (compteurs abonnés)	5 003 €	4 350 €	4 350 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	17 046 €	8 523 €	8 523 €
<b>Total des charges</b>	<b>1 099 180 €</b>	<b>1 036 991 €</b>	<b>860 875 €</b>
<b>Résultat attendu</b>	<b>- €</b>	<b>30 850 €</b>	<b>30 131 €</b>
<b>Coût prévisionnel d'exploitation</b>	<b>1 099 180 €</b>	<b>1 067 842 €</b>	<b>891 005 €</b>
<b>NOTE</b>	1,60	5,20	25,00

## Conclusion

### DSP

- Durée standard de 5 ans qui peut toutefois être augmentée par l'intégration de travaux concessifs à la charge du Délégitaire
- Situation actuelle pouvant être améliorée par un contrat avec des clauses plus contraignantes (risque de voir augmenter en proportion le coût du service)
- Attention toutefois, car compte-tenu des résultats annoncés depuis des années, le tarif actuel ne pourra qu'augmenter pour retrouver un équilibre, et ce quel que soit le titulaire, malgré la concurrence qui pourra être forte.

### Régie

- La taille critique pour une régie intégrale n'est pas atteinte et les coûts fixes grèvent cette solution.
- Les contraintes de recrutement de personnel semblent également un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

### Régie gestion client + PS exploitation

- La configuration actuelle des services de la CCSGC permettrait une adaptation aux nouvelles missions de la régie en minimisant les contraintes de recrutement : ce mode de fonctionnement ne nécessiterait en effet que du personnel supplémentaire pour la gestion de la relation client.
- Toutefois afin de bien anticiper cette évolution, une durée de préparation de 2 à 3 ans est indispensable pour recruter et former de nouveaux personnels et acquérir les locaux, équipements et matériels nécessaires.

La proximité immédiate du Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle qui exploite actuellement son service par une prestation de service permet d'envisager à moyens termes une mise en commun de moyens et une mutualisation des interventions dans le cadre d'un scénario « Régie + Prestation » pour la CCSGC.

Cette possibilité nécessitera toutefois un travail approfondi de concertation et d'observation entre le SME et la CCSGC.

## Conclusion

Il est donc conseillé à la Collectivité de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'eau potable pour une durée de 5 ans qui est la durée recommandée par le législateur pour ce type de délégation.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- le traitement et la distribution de l'eau potable,
- l'entretien courant des réseaux,
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords,
- la gestion des espaces verts,
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations...),
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
- le contrôle et le respect des normes sanitaires,
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 6 mètres linéaires.

Les élus de la future commission de délégation de service auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, comme celles-ci proposées à titre d'exemple :

- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des canalisations,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des branchements,
- l'intégration de travaux concrets, avec notamment le sujet de l'usine de traitement de Dommartin qui est à revoir en profondeur.